

Lavage des voitures, murs et fenêtres

Le lavage des véhicules motorisés est autorisé en tout temps, avec une lance ou un pistolet à fermeture automatique. Le lavage des habitations de six logements et moins est permis, une fois l'an, avant le 31 mai. Après cette date, un permis est requis. Pour les habitations de plus de six logements, les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels, le lavage est autorisé seulement s'il n'est pas réalisé avec l'eau potable de la Ville.

Arrosage abusif

Il est formellement interdit de gaspiller l'eau potable pour :

- faire fondre la neige;
- alimenter une installation décorative en continu sauf si cette dernière fonctionne en circuit fermé;
- laver un stationnement, une allée d'accès ou un patio;
- arroser la pelouse ou d'autres végétaux lorsqu'il pleut ou que le sol est détrempé;
- arroser en période d'interdiction;
- laisser couler ou ruisseler l'eau potable;
- laver un bâtiment plus de deux fois par année, sauf dans le cas de graffitis ou de tags

Dans le cas d'un arrosage abusif, l'amende de la 1^{re} infraction est de 250 \$ pour un particulier et de 500 \$ pour une entreprise. Les amendes sont doublées en cas de récidive.



Amendes et interdictions

Toute personne qui contrevient au Règlement n° 1623 est passible d'une amende allant de 150 \$ à 2 000 \$ pour un particulier et de 300 \$ à 4 000 \$ pour une entreprise.

L'eau : une précieuse ressource

Les Québécois sont parmi les plus grands utilisateurs d'eau au monde avec une consommation d'environ 400 litres par jour.

Les experts estiment que nous gaspillons la moitié de l'eau que nous utilisons.

La surconsommation résidentielle à Vaudreuil-Dorion peut totaliser 750 000 \$ par année en frais d'exploitation.

L'arrosage des pelouses peut représenter jusqu'à 50 % de la consommation d'eau potable résidentielle des municipalités.

Utilisation extérieure de l'eau potable



Règlement n° 1623



Interdiction d'arrosage

En vertu du règlement, l'utilisation extérieure de l'eau potable peut être partiellement ou totalement interdite dans certaines situations.

* L'information contenue dans ce dépliant ne remplace pas le règlement officiel adopté par le conseil municipal.

Ville de Vaudreuil-Dorion

2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6
Tél. : 450 455-3371, option 1
www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca
environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

ENVIRONNEMENT

Service du
développement
et de l'aménagement
du territoire



Vaudreuil-Dorion

Le règlement est en vigueur toute l'année et s'applique à l'ensemble des propriétés desservies par le réseau d'aqueduc.

ARROSAGE D'UNE VÉGÉTATION EXISTANTE OU D'UNE NOUVELLE VÉGÉTATION SANS PERMIS

	ADRESSES PAIRES		ADRESSES IMPAIRES	
	Pelouse	Aménagement paysager	Pelouse	Aménagement paysager
Arrosage manuel	lundi et jeudi 20 h à 22 h	Autorisé en tout temps	mardi et vendredi 20 h à 22 h	Autorisé en tout temps
Arrosage mécanique	lundi et jeudi 20 h à 22 h		mardi et vendredi 20 h à 22 h	
Arrosage automatique	lundi et jeudi 2 h à 4 h		mardi et vendredi 2 h à 4 h	

ARROSAGE D'UNE NOUVELLE VÉGÉTATION AVEC PERMIS

	PELOUSE		AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	Ensemencement et hydroensemencement	Tourbe	
Arrosage manuel	19 h à 21 h 5 h à 6 h	20 h à 23 h	Autorisé en tout temps
Arrosage mécanique	19 h à 21 h 5 h à 6 h	20 h à 23 h	20 h à 23 h
Arrosage automatique	19 h à 21 h 5 h à 6 h	2 h à 5 h	2 h à 5 h
Durée du permis	21 jours	14 jours	14 jours

Aucun permis valide entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Pour les terrains gazonnés de moins de 1 400 m², un seul boyau peut être utilisé à la fois. Deux boyaux sont permis au-delà de cette superficie.

Systemes parallèles d'alimentation en eau

Les résidents utilisant de l'eau brute pour l'arrosage extérieur, et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, doivent être enregistrés à la Ville et afficher la pancarte remise par la Division environnement.

Chantiers de construction

Il est interdit de nettoyer les véhicules, équipements, rues ou voies d'accès avec de l'eau potable. D'autres restrictions s'appliquent aux chantiers de construction.

Spas

Le remplissage complet des spas ou leur mise à niveau est permis en tout temps, à l'exclusion des heures d'arrosage de la végétation. Il n'est pas nécessaire de se procurer un permis.

Piscines

Il est obligatoire de traiter l'eau de la piscine lors de son ouverture plutôt que de la vider complètement pour la remplir d'eau potable. L'installation ou la réparation d'une piscine nécessite un permis.

Le remplissage aux fins du maintien du niveau d'eau des piscines est permis en tout temps à l'extérieur des heures d'arrosage autorisées. Il n'est pas nécessaire de se procurer un permis.

Un lavage à contre-courant (*backwash*) ne doit pas durer plus de cinq minutes.

Permis
obligatoire

Un permis est requis pour l'arrosage de la nouvelle végétation, la vidange ou la réparation d'une piscine, l'arrosage à la suite de l'application de nématodes, le lavage pour l'application d'un enduit protecteur, le lavage de certains bâtiments et la tenue d'un lave-o-thon.

Le permis est gratuit. Cependant, des frais de 20 \$ s'appliqueront si une modification des dates est nécessaire une fois le permis délivré.